



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 287 bis

Publié le 24 septembre 2019

Sommaire

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur exécutif

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté portant composition du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) et nomination de ses membres

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région, réuni le 18 octobre 2018 approuvant la cession des parcelles cadastrées AV 454 et AK 356 d'une surface totale de 989 m² situées sur le Parc d'activité ZI 4 de Saint Saulve au prix de 494,50 € HT

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 18 septembre 2019



Philippe HOURDAIN

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE portant composition du Conseil Académique des Associations
Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP)
et nomination de ses membres**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D551 et suivants,

Vu l'arrêté du 23 février 1993 relatif aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu la circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu l'arrêté rectoral de nomination des membres du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public du 10 mai 2019,

Rectorat
de l'Académie de Lille

Service Commun d'Appui aux
Politiques Pédagogiques
et Educatives

Bureau des Politiques
à l'Education, à la Santé
et à la Citoyenneté

Dossier suivi par:
Giovanna HAVET
Gestionnaire

Téléphone
03 20 15 60 22

Fax
03 20 15 65 60

Mél
ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr
SCAPPE/BPESC-2019-6567/GH

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 Lille
Cedex

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est modifiée comme suit :

Le Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est présidé par la Rectrice de l'Académie de Lille ou par Mme Cécile BALBONI, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale établissements et vie scolaire, sa représentante

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, 23 SEP. 2019

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie


Dominique MARTINY
Valérie CABUIL